

Commune de JUNAS
ARRETE
Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS dans l'affaire
n°24TL02450 qui l'oppose à
Monsieur Eric BURAY devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse
n°016-2025

Madame la Maire de la Commune de JUNAS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°CM2020-06-17-02 du conseil municipal du 17 juin 2020 chargeant par délégation Mme le Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune,

Vu la requête présentée par Monsieur Eric BURAY enregistrée le 16/09/2024 sous le n°24TL02450 devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, sollicitant :

- 1) d'annuler le jugement n°2201301 du 16 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a annulé l'arrêté du 17 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Junas a refusé de lui délivrer un permis de construire ainsi que la décision du 15 mars 2022 de rejet de son recours gracieux en tant qu'ils concernent la partie du projet relative au bâtiment identifié au plan de zonage du plan local d'urbanisme ;
- 2) d'annuler l'arrêté du 17 décembre 2021 et la décision implicite de rejet du 15 mars 2022 ;
- 3) d'enjoindre au maire de la commune de Junas de délivrer le permis de construire dans le délai de huit jours à compter de la notification de la décision à venir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard et, à tout le moins, de procéder au réexamen de sa demande ;
- 4) de mettre à la charge de la commune de Junas la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de JUNAS, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, dans l'affaire enregistrée sous le n°24TL02450.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n°24TL02450.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmis en préfecture.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la préfecture du GARD

Fait à JUNAS, le 13 mars 2025

**Madame le Maire de JUNAS,
Marie-José PELLET**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.